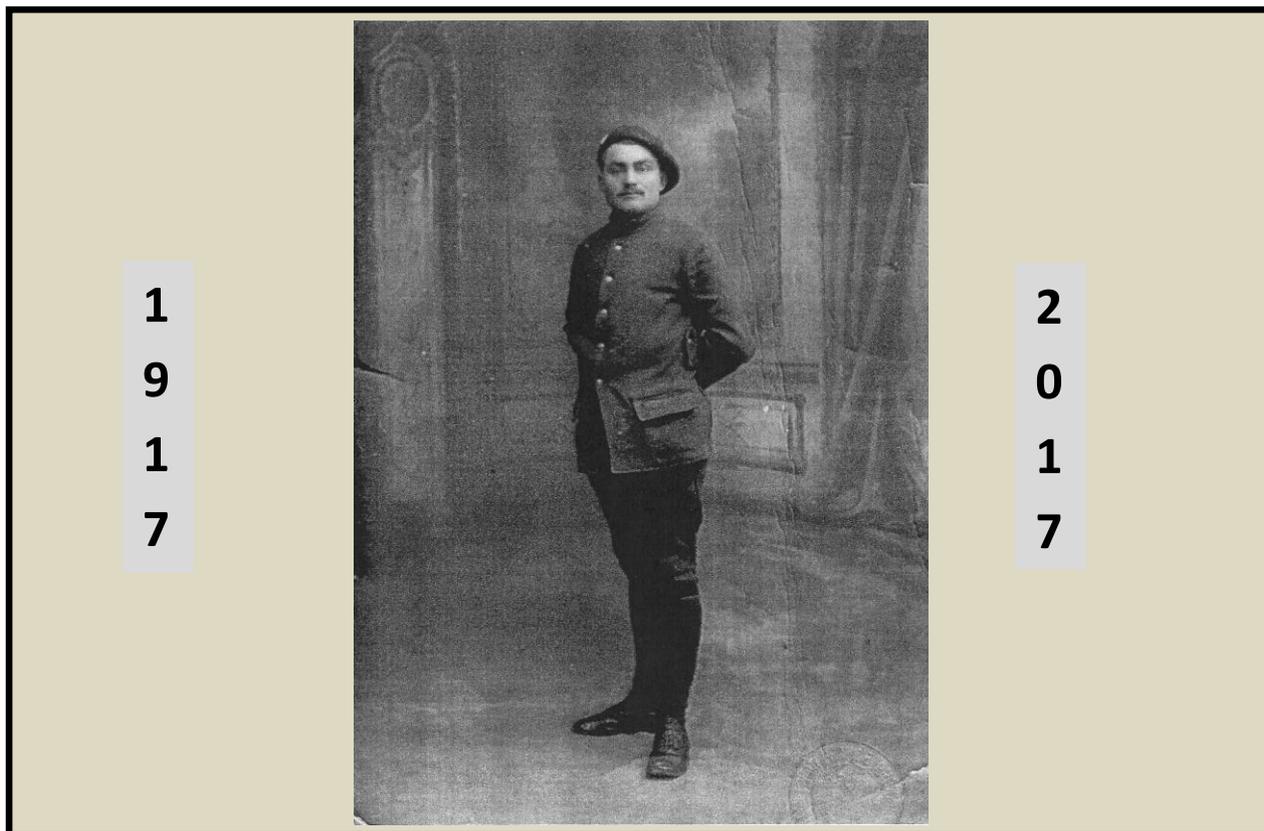


LE TRAIT D'UNION

EPARCHOIS

Hommage à LOUIS FLOURAC



1
9
1
7

2
0
1
7

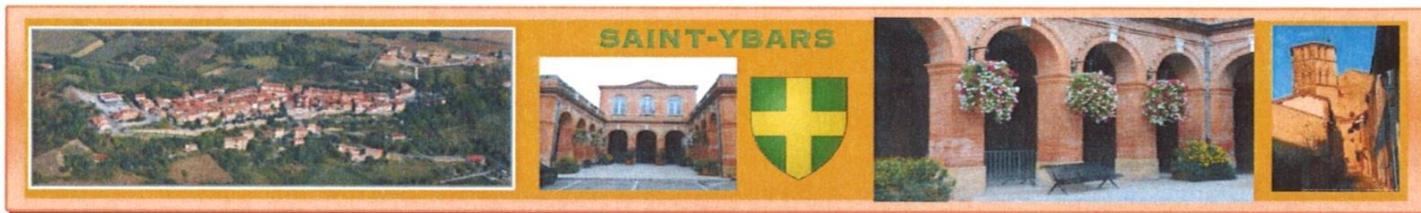
Ne pas jeter sur la voie publique

Bulletin municipal n°34 – OCTOBRE 2017

LE TRAIT D'UNION est une publication de la Mairie de Saint-Ybars

SOMMAIRE

EDITO DU MAIRE	1	RETOUR SUR.....	22
COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX	2	ZOOM SUR... ..	23
MESSAGE DES COMMISSIONS.....	10	EN BREF.....	24
EN DIRECT DE L'ECOLE	12	A VOS AGENDAS.....	25
INFORMATIONS MAIRIE	13	PLACE DES ASSOCIATIONS... ..	27
HORAIRES DE BUS	20	VIE PRATIQUE	29
RAMASSAGE DES SACS JAUNES.....	21		
ETAT CIVIL	21		



EDITO DU MAIRE



Chers Administrés, Chers Amis,

La rentrée scolaire est toujours un moment important pour les familles, les enfants, les enseignants et la Mairie. Ensemble, nous œuvrons pour que les enfants trouvent ou retrouvent le chemin de l'école dans les meilleures conditions possibles. C'est dans l'appréhension mais aussi la joie et les rires, que la cour de l'école et les classes se sont remplies d'élèves. Une petite déception pour cette rentrée, la baisse des effectifs par rapport à la rentrée 2016. 103 élèves au lieu de 111 sont présents depuis le 04 Septembre.

Au vu des prévisions d'effectifs, le maintien de la cinquième classe est assuré jusqu'en 2019. Au-delà, son avenir est incertain. En matière de rythmes scolaires, malgré la possibilité de revenir à la semaine de quatre jours, nous avons fait le choix de maintenir la semaine de quatre jours et demi et le fonctionnement des temps éducatifs périscolaires.

Être Maire d'un village en 2017 n'est pas chose aisée. Nous sommes les « fantassins de la République » et nous devons être en permanence en première ligne pour faire face aux attentes, parfois au désarroi des concitoyens. Je profite de cet édito pour dire que la municipalité ne peut pas tout faire seule et de vous faire part, à mon tour, de mon désarroi et, même par moment, de ma déception. Mon désarroi et ma déception de voir les prévisions d'effectifs de l'école diminuer alors que nous constatons une forte demande en logement que nous n'arrivons pas à satisfaire. Au même moment, quarante maisons sont vacantes et abandonnées soit en ruines soit insalubres. Je lance un appel à ces propriétaires et je leur dit « agissez dans l'intérêt du village » faites en sorte que les volets et les portes de ces maisons s'ouvrent à nouveau.

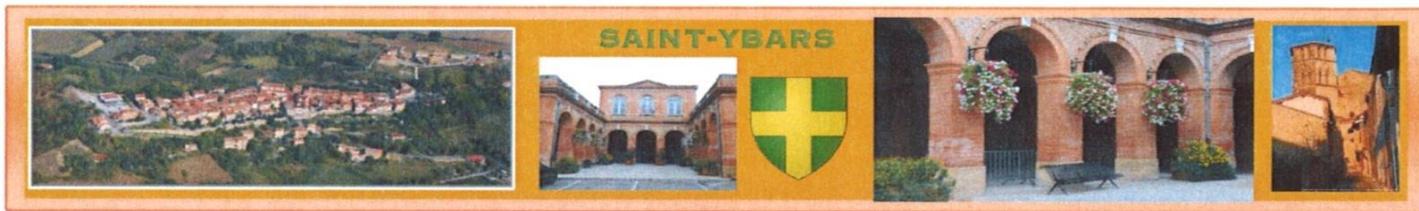
Les embûches ne doivent pas être un prétexte pour nous lamenter, mais au contraire une opportunité pour nous remettre en cause et innover. L'exigence n'ôte rien à la passion. Quelques satisfactions quand même avec l'installation réussie d'un médecin généraliste. Au moment où beaucoup de territoires souffrent et nous envient, nous allons contribuer à éviter un désert médical et du même coup permettre aux commerces existants non seulement de survivre mais également de progresser. Quand je dis cela, je pense en premier lieu à notre pharmacie du village. Je dis aux habitants de SAINT-YBARS, vous avez de la chance saisissez la. De cette réussite, c'est tout le territoire de la vallée qui va en bénéficier.

Au moment où les moyens financiers, pour accomplir au mieux nos missions, sont au plus mal et alors qu'il faut composer avec les dotations de l'État, nous voulons pouvoir continuer à investir. Car ne plus le faire serait laisser se dégrader notre patrimoine, nos réseaux et constituerait une dette à retardement pour la génération suivante. Il en va de l'attractivité même de notre village. Comme vous avez pu le constater d'importants travaux sont en cours et d'autres vont démarrer. Je pense à la restauration du clocher, et au début de l'année 2018 les travaux de renforcement des berges du lac de la base de loisirs et de la remise en état du Paradiso.

Enfin pour terminer, je vous invite à venir assister nombreux à la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918. A l'occasion du centenaire de cette guerre, un hommage sera rendu à Monsieur Louis FLOURAC, enfant de SAINT-YBARS, fusillé pour l'exemple.

Votre dévoué,

Francis BOY



COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU 19 JUIN 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille dix sept, le Lundi 19 Juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR.

Absents excusés : Monsieur Michel PERRIN.

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 19 Avril 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu.

Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté par 10 voix pour et une abstention (Monsieur Bernard LAURENCE absent le 19 avril).

II – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à souscrire un prêt court terme de trésorerie en attente du versement des subventions pour les travaux de restauration du clocher,

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2017 et en attente du versement des subventions dans le cadre des travaux de restauration du clocher, il est opportun de recourir à une avance en trésorerie de 300 000,00€.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de souscrire un prêt court terme de trésorerie auprès du Crédit Agricole Sud - Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 300 000,00€

Durée : 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux : 1,65 %

Frais de dossier : 750,00€

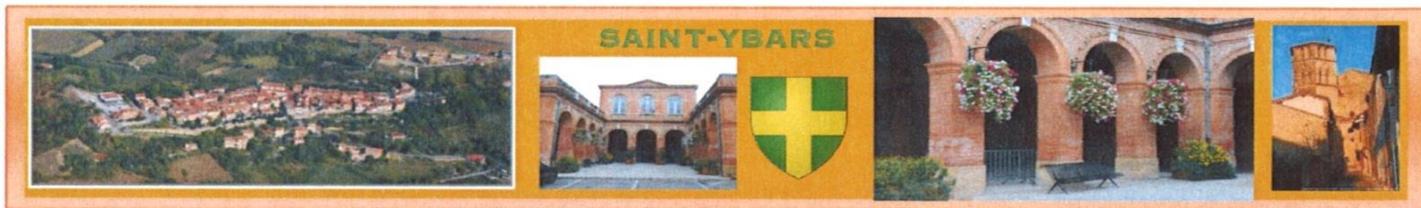
Garantie : Inscription au budget – Cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.

- **Signer** le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée,

III – Délibération modificative N°1 budget Primitif 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2017 afin d'intégrer le montant du prêt à court terme d'un montant de 300 000,00€ en investissement ainsi que 1000,00€ en fonctionnement au compte 6745 comme présenté ci-dessous :

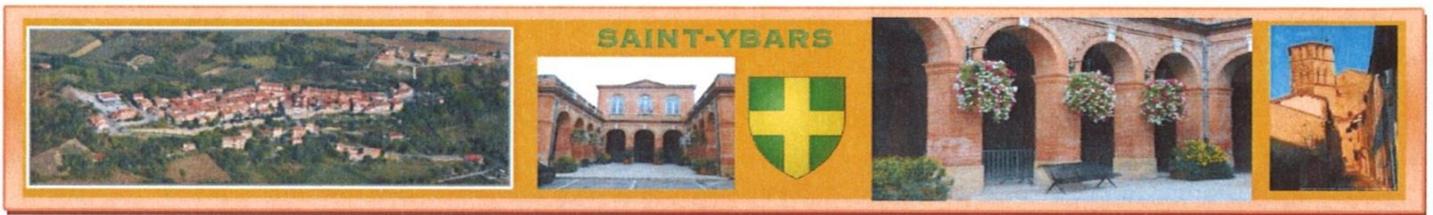


Budget Investissement				
RECETTES				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées				
1641	0,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
Total chapitre 16			300 000,00 €	
Total Recette			300 000,00 €	
DEPENSES				
Chapitre - 16 Remboursement d'emprunts				
1641	72 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
Total chapitre 16			300 000,00 €	
Total des Dépenses			300 000,00 €	
Budget fonctionnement				
RECETTES				
Chapitre 73 – Impôts et taxes				
73111	212 576,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Total chapitre 73			1 000,00 €	
Total Recette			1 000,00 €	
DEPENSES				
Chapitre - 67 Charges exceptionnelles				
6745	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Total chapitre 67			1 000,00 €	
Total des Dépenses			1 000,00 €	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

-Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.



IV – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage, avec le SMIVAL, pour l’aménagement des berges du plan d’eau de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a passé, avec le SMIVAL, une convention de mandat de maîtrise d’ouvrage en date du 28 Janvier 2014 pour les travaux de confortement des berges du plan d’eau de la base de loisirs. En raison de la modification du plan de financement (intégration d’une subvention d’un montant de 76 836,00€ du FEDER), il demande que le Conseil Municipal l’autorise à signer un avenant N°2 à cette convention.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N°2 à la convention de mandat de maîtrise d’ouvrage avec le SMIVAL pour les travaux de confortement des berges du plan d’eau de la base de loisirs.

V - Délibération pour la modification des statuts du Syndicat Départemental d’Energies de l’Ariège (SDE09).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d’Energies de l’Ariège réuni le 07 Avril 2017 en assemblée générale s’est prononcé favorablement pour modifier les statuts de SDE09.

La modification statutaire proposée concerne principalement :

- Acter le nouveau périmètre du Syndicat suite à l’adhésion de 17 Communautés de Communes. Les nouveaux EPCI issus de la fusion de plusieurs Communautés de Communes se trouvent implicitement adhérents au SDE09 au 1er Janvier 2017.
- Acter le SDE09 comme Syndicat mixte fermé à la carte en introduisant dans le cadre de compétence à la carte :
 - la distribution publique de chaleur et de froid
 - l’éclairage public travaux neufs et entretien dédié aux EPCI
- Préciser le cadre des activités annexes et complémentaires
- Acter la représentation des EPCI au Syndicat par un délégué
- Compléter l’article 10 qui évoque les recettes budgétaires du Syndicat au regard des modifications apportées notamment les fonds de concours.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

-Approuve les modifications statutaires proposées.

-Adopte les statuts joints à la présente délibération.

VI – Délibération pour l’admission en non valeur de titres de loyers pour l’année 2015.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le comptable n’a pas pu recouvrer des titres de loyers de l’année 2015 en raison de poursuites infructueuses.

Il propose de prévoir une dépense pour « pertes pour créances irrécouvrables » (article 654) pour un montant de 1 470,78€ pour l’admission en non valeur des titres suivants :

Année 2015 titre 105 d’un montant de : 382,10€
 Année 2015 titre 202 d’un montant de : 382,10€
 Année 2015 titre 456 d’un montant de : 335,62€
 Année 2015 titre 8 d’un montant de : 370,96€

Soit un total de : **1 470,78€**

Sur ce sujet récurrent, une discussion s’engage, la plupart des conseillers trouvant anormal que le non paiement de loyers soit finalement pris en charge par la collectivité, d’autres avancent que toutes les poursuites menées par le percepteur n’ayant pu aboutir, il convient malheureusement de les imputer au budget.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix contre et 2 pour (Monsieur le Maire et Monsieur Bernard LAURENCE)

N’Accepte pas les admissions en non valeur des titres cités ci-dessus pour un montant de **1 470,78€**,

N’Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’à l’occasion de la fête de fin d’année de l’école, les élus du conseil sont invités à participer à cette manifestation qui aura lieu le samedi 24 Juin 2017 à partir de 14h30 à la Salle des Fêtes.

Il informe également le Conseil Municipal que l’Association Culturelle Historique Eparchoise (ACHE) a été dissoute. Il précise que suite à cette dissolution, les membres de cette association ont décidé de verser le solde d’un montant de 5 650,00€ à la fondation du patrimoine pour les travaux de restauration du clocher. Une nouvelle fois il remercie chaleureusement les membres de cette association.

Concernant le PARADISIO, il indique que le permis de construire a été refusé par l’architecte des Monuments



de France et qu'un nouveau dossier a été déposé. Il précise également que l'État, dans le cadre de la DETR, a attribué une subvention de 37 383,00€ pour cet aménagement ainsi que le Conseil Régional qui a attribué une aide de 5 684,00€ pour l'accessibilité sur un montant de travaux 16 241,00€.

Madame Agnès TEYSSEYRE se fait à nouveau l'écho de personnes se plaignant des nuisances liées à l'ouverture d'un débit de boisson/épicerie rue Mage d'en Haut ; Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie est déjà intervenue plusieurs fois, et qu'il a fait part de ce problème au procureur de la République. Affaire à suivre.

Monsieur Jean Luc MARIANI fait part du souhait de certaines personnes que la Commune prenne à sa charge la réouverture d'une épicerie dans le village. Monsieur le Maire rétorque qu'une telle initiative serait trop coûteuse pour les finances locales, et que le marché du vendredi offre une alternative à cette demande.

La séance est levée à 21 h 25.

SEANCE DU 29 AOÛT 2017

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille dix sept, le mardi 29 Août à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Monsieur Bernard LAURENCE, Madame Sophie VERKINDEREN, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE, Madame Catherine FASSEUR, Michel PERRIN.

Absents excusés : Néant

Absents : Monsieur Fabrice SENTENAC, Madame Anne PARMENTIER.

Procurations de vote : Néant

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 19 Juin 2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier, n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté par 12 voix pour.

II – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

-Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du Paradisio à Monsieur Jean Luc MANENTE Architecte pour un montant de 10 300,00€ HT.

-Attribution du marché au bureau de contrôle VERITAS pour les travaux du Paradisio pour un montant de 2 900,00€ HT.

-Désignation de Maître Jérôme CHAUBET avocat pour défendre les intérêts de la commune concernant une administrée qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE à l'encontre d'un certificat d'urbanisme ayant été rejeté, sur avis des services de l'État, pour une construction envisagée.



Monsieur le Maire précise que cette affaire a fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur qui prend en charge une partie des frais.

-Nomination à compter du 25 Septembre 2017 de Madame Virginie DAX au poste de cantinière à raison de 20h00 hebdomadaire.

III – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2017 avec la Communauté de Communes de la Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles, la réalisation d'équipement nouveaux, et livraison et la réparation des bacs de collecte des déchets pour l'année 2017.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2018.

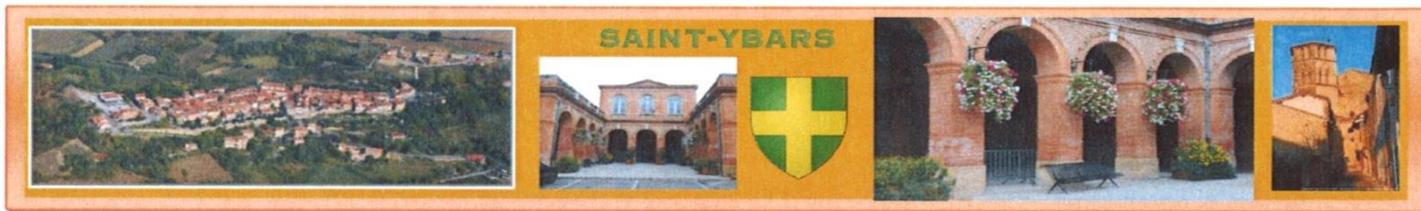
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que débute Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il rappelle les tarifs actuels suivant le tableau ci-après :

(applicable à compter du 1^{er} Juillet 2015)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération N° 066-2014 du 17 Décembre 2014

<u>De Septembre à Juin</u>	<u>Juillet et Août</u>
La nuitée : 50,00€ (à titre exceptionnel) La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.	La nuitée : 50,00€ (sous réserve de disponibilité). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Le mois : 1100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	



Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2018 suivant le tableau ci-après :

(applicable à compter du 1^{er} Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 29 Août 2017

<u>Saison Basse du 01 Janvier 2018 au 07 Juillet 2018 et du 25 Août 2018 au 31 Décembre 2018</u>	<u>Saison Haute du 07 Juillet 2018 au 25 Août 2018</u>
<p>La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 150,00€ + 15,00€ de charges. Deux semaines : 250,00€ + 25,00€ de charges. Trois semaines : 350,00€ + 35,00€ de charges. Le mois : 400,00€ + 60,00€ de charges.</p>	<p>La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€</p>
<p>Pour le séjour :</p> <p>Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux)</p> <p>-Location paire de draps : 10,00€</p> <p>-Forfait nettoyage : 50,00€</p> <p>-Caution : 350,00€</p>	

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaire à la réalisation de cette décision.

V – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, avec le SMIVAL, pour l'aménagement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a passé, avec le SMIVAL, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 28 Janvier 2014 pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs. En raison de la modification du plan de financement (intégration d'une subvention d'un montant de 37 323,00€ de l'agence Adour/Garonne), il demande que le Conseil Municipal l'autorise à signer un avenant N°3 à cette convention. Monsieur Johnny BUOSI demande quand démarreront les travaux. Monsieur le Maire rappelle tout d'abord brièvement les différentes étapes et contraintes du projet (loi sur l'eau, problème de la protection de la flore, etc). L'appel d'offre serait lancé en octobre et les

travaux pourraient débuter en février. Mais il faudra d'abord récupérer les poissons, ce qui sera fait par une société privée et ensuite vider le lac. La remise en eau du lac devrait se faire pour la saison prochaine.

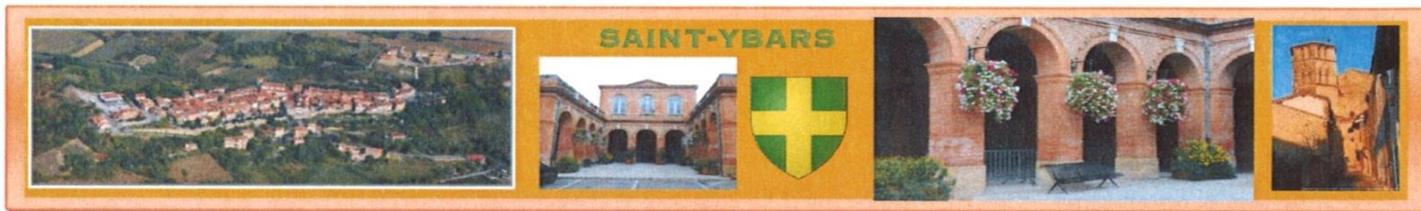
Il invite le Conseil Municipal à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant N°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SMIVAL pour les travaux de confortement des berges du plan d'eau de la base de loisirs.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour la désignation du prestataire pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat de prestation pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est renouvelé tous les ans. Une nouvelle consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres s'est réuni afin d'étudier les offres reçues. Il rappelle que le prestataire pour l'année scolaire 2016/2017 était la Société API. Après examen de ces offres, cette commission propose d'attribuer ce marché à API qui propose le prix du repas :

-en 4 éléments avec une composante bio à 2,67 € TTC
 -en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants de la maternelle, 2,82 € TTC



- en 4 éléments avec une composante bio à 2,86 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants du primaire, 3,00 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 3,17 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les adultes à 3,31€ TTC
- pour les pique nique enfants 3,58€ TTC et 3.85 € TTC pour les adultes.

Pour ce faire, les membres de cette commission ont tenu compte des critères suivants retenus dans l'appel d'offres :

- 1 la valeur technique appréciée au regard du mémoire technique
- 2 le prix du repas

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Donne son accord pour attribuer le marché de prestation pour la fourniture des repas de midi à la cantine scolaire à la Société API qui propose le prix du repas :

- en 4 éléments avec une composante bio à 2,67 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants de la maternelle, 2,82 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 2,86 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les enfants du primaire, 3,00 € TTC
- en 4 éléments avec une composante bio à 3,17 € TTC
- en 5 éléments avec une composante bio pour les adultes à 3,31€ TTC
- pour les pique nique enfants 3,58€ TTC et 3.85 € TTC pour les adultes.

à compter du 01 Septembre 2017.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VII – Délibération pour la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le budget communal,
- Le tableau des effectifs,

Considérant :

Que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires à compter du 25 Septembre 2017,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide la création d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire à compter du 25 Septembre 2017.

Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2017 au chapitre 012, article 6411.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

VIII – Délibération pour la suppression d'un emploi en contrat unique d'insertion (CUI) à temps non complet à raison de 20h00 par semaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au non renouvellement du contrat unique d'insertion crée par délibération N°006/2017 en date du 23 Mars 2017, il est nécessaire de délibérer pour la suppression de l'emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaire. Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose donc la suppression d'un emploi d'agent technique des cantines à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Octobre 2017.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal « résultat du vote »



Décide de la suppression d'un emploi d'agent technique des cantines scolaires à temps non complet à raison de 20h00 par semaine à compter du 01 Octobre 2017.

Arrête le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

IX – Questions diverses.

Monsieur René CHAYNES demande où en est le projet du PARADISIO. Monsieur le MAIRE rappelle les décisions figurant dans le point 2 de l'ordre du jour, et précise qu'une subvention de 10 000 € en plus des 60 000 € déjà acquis est en attente.

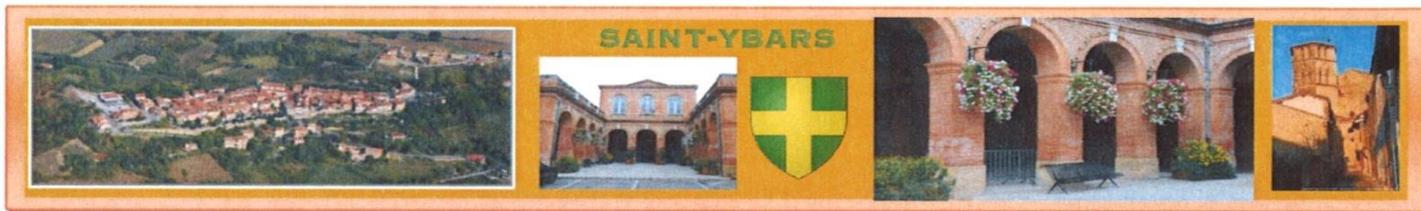
Monsieur Jean Luc MARIANI demande quelle est la situation du commerce situé rue Mage d'en Haut. Monsieur le Maire indique qu'il fait l'objet d'une fermeture administrative provisoire.

A la question de Monsieur Michel PERRIN concernant l'habitation édifiée sans autorisation d'urbanisme, Monsieur le Maire précise que la partie adverse a rédigé son dire qu'elle va opposer à l'encontre de la Commune.

Monsieur Bernard LAURENCE demande que le revêtement de la chaussée à l'entrée du lotissement du FOIRAIL soit remis en état. Monsieur le Maire fera intervenir la Communauté des communes dès que possible.

Concernant l'évolution des finances locales, avec notamment le projet de suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages présenté par le gouvernement, et de sa compensation à l'euro près par l'Etat (cf p. 29 du programme du candidat MACRON) il demande à ce que la Commune soit particulièrement vigilante sur le respect de cet engagement.

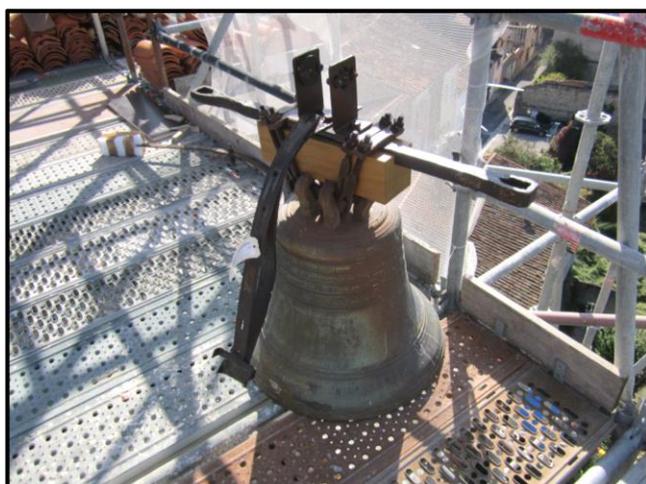
La séance est levée à 21 h 20.



MESSAGE DES COMMISSIONS

Travaux

Travaux de Restauration du Clocher Le retour de la cloche sommitale



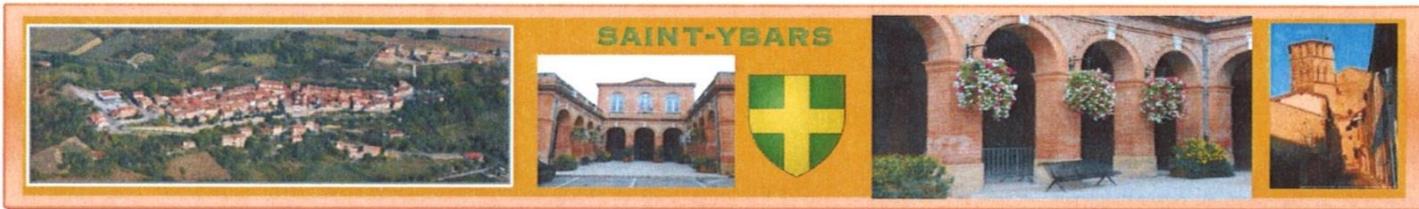
Les travaux de restauration du clocher concernant la tranche ferme touchent à leur fin. Dans un délai très court, la toiture va être posée ainsi que la cloche sommitale. Cette cloche est revenue de réparation et sera opérationnelle d'ici quelques jours. Toutes les 30mn, nous allons pouvoir entendre de nouveau le bruit de son tintement.

Les travaux vont se poursuivre jusqu'à fin Avril 2018. Les entreprises ont entamé le début de la tranche conditionnelle N°1. D'ici quelques jours, dès que la toiture sera posée, le chapiteau ainsi qu'une partie supérieure de l'échafaudage vont être démontés. Nous allons pouvoir apercevoir le nouveau parement en pierre de la partie supérieure de l'édifice.



Travaux de remise en état des Berges du lac

Niché entre la Lèze et un certain village perché, le lac de Saint Ybars, creusé à la fin des années 80, constitue un véritable havre de paix et de loisirs pour les promeneurs et les pêcheurs. Lors des orages de 2007, la berge qui sépare le lac de la Lèze a glissé ce qui menace la pérennité du plan d'eau et des activités qui s'y organisent. Afin de conserver le caractère naturel et touristique de ce site unique, des travaux de déplacement et de confortement de la berge sont prévus en début d'année 2018. Pour ne pas porter préjudice à la faune aquatique, une vidange complète du lac et une pêche exceptionnelle de sauvetage seront réalisées cet hiver, lorsque les températures seront compatibles avec la survie des poissons pêchés. Le chantier d'élargissement de la digue du lac pourra alors démarrer, pour une durée prévisionnelle de 20 semaines. Malgré un niveau d'eau particulièrement bas suite à la sécheresse exceptionnelle de cet été, il faudra donc encore un peu de patience avant que le lac soit de nouveau rempli et des poissons réintroduits !



Culture

SAMEDI 11 Novembre 2017



CEREMONIE DE COMMEMORATION
DU 11 NOVEMBRE

16h00 : Messe

17h00 : Défilé et dépôt de gerbe au monument aux
morts avec un hommage particulier à M. Louis FLOURAC

18h30 : Vin d'honneur à la salle des fêtes

19h30 : Repas
PENSEZ A PRENDRE VOS COUVERTS

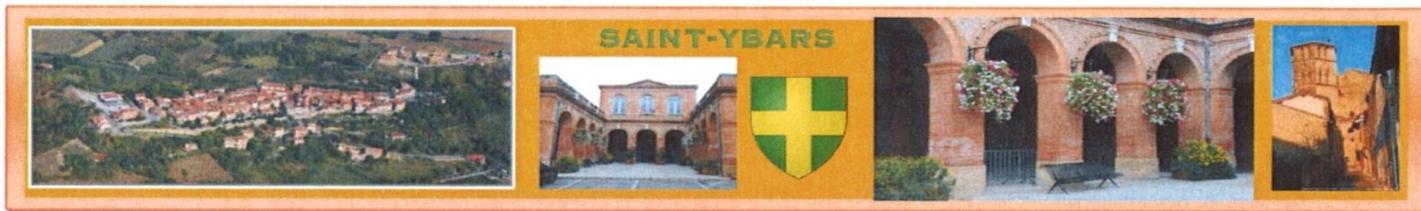
21h30 : Bal avec
«JRBC MUSET»

Prix : 20€ repas + soirée
8€ enfants de 5 à 10 ans.

Inscription à la Mairie :
(05.61.69.18.04)
Jusqu'au 7 Novembre 2017

Menu :

Charcuterie
Daube
Pomme de
terre
Fromage
Tarte aux
Pommes



EN DIRECT DE L'ÉCOLE



Les participants de l'Art'lier, l'atelier de peinture de Saint Ybars dont les cours sont dispensés par Maïlo, artiste professionnelle, ont invité les enfants de l'école à venir admirer leurs œuvres. Touchés par la profusion de couleurs, les tout-petits se sont laissé séduire par le monde imaginaire des grands. Et trouvent çà et là dans les tableaux des formes, des images, des choses que seuls eux savent voir. Christiane, Nathalie, Anne-Marie, Agnès, Marie-Christine, Nicole et Pierrette, artistes amateurs, exposaient ainsi pendant quelques jours ce qu'elles produisent en cours sous forme de rétrospective, sans thème imposé ni technique particulière.

Article tiré de la Dépêche du 26 octobre 2017

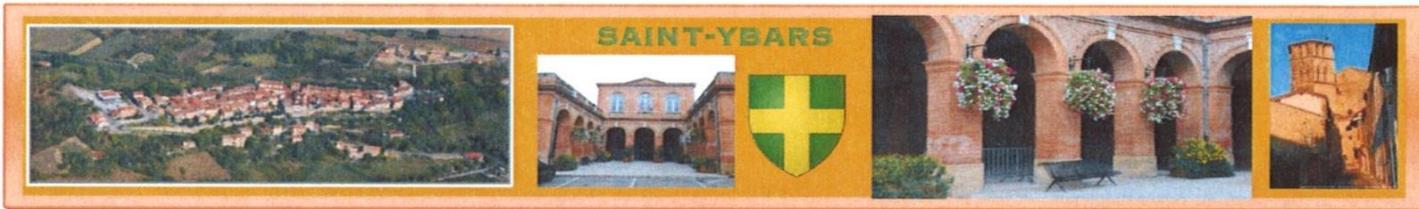
« Atout Mômes »

Voilà, nos enfants ont repris le rythme de l'école et nous, celui de notre association de parents d'élèves « Atout mômes ».

Nous organisons tout au long de l'année de nouvelles manifestations où nous espérons vous voir nombreux.

Nous allons démarrer par Halloween, une soirée jeux de société – théâtre et toute autre surprise en partenariat avec l'école et l'ALAE. Une maman m'a dit : « Atout mômes un jour ; Atout mômes toujours ! ». Je trouve cela vrai, car c'est pour tous nos enfants que nous le faisons.

Céline Belondrade, présidente de l'APE et toute l'équipe (car c'est une vraie équipe !)



INFORMATIONS MAIRIE

Inscription sur la liste de diffusion des informations communales

Le Maire Francis BOY, atteste que :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser des économies de temps, d'argent et aussi pour faciliter le travail des secrétaires.

Les destinataires des données sont : La Mairie de SAINT-YBARS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à La mairie de SAINT-YBARS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Le secrétariat de la mairie et Monsieur le maire Francis Boy disposent de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations diverses concernant la vie de Commune (Coupures d'eau, d'électricité, les alertes etc.). Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Monsieur le Maire Francis Boy ou ses adjoints en cas d'absence de ce dernier.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au secrétariat de la mairie de SAINT-YBARS.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné,

Demeurant :

Atteste sur l'honneur, être informé(e) des modalités de mise en place des informations diverses concernant la vie de Commune (Coupures d'eau, d'électricité, les alertes etc.) et des documents y afférents, par internet.

A ce titre je communique l'adresse internet à laquelle ces documents doivent m'être adressés :

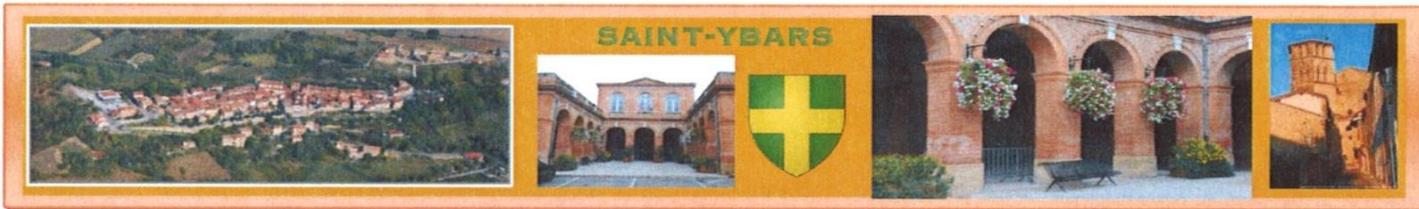
.....

Je suis conscient que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à des sanctions pénales.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le à Saint-Ybars,

Nom et Prénom
lu et approuvé et signature



DU NOUVEAU pour ma carte grise et mon permis de conduire



Ce qui change le 6 novembre 2017

En s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, le plan Préfectures nouvelle génération réforme profondément la délivrance des titres réglementaires que sont, la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation (anciennement "carte grise").

Toutes ces démarches peuvent d'ores et déjà se faire par voie numérique. A partir du 6 novembre 2017, les démarches relatives au permis de conduire et aux cartes des cartes grises seront exclusivement réalisées sur internet (ordinateur, tablette ou smartphone). Il ne sera donc plus possible de déposer son dossier au guichet de la préfecture.

A partir du 6 novembre 2017 je ne dépose plus de dossier en préfecture
Je me connecte aux services en ligne accessibles 24/24 et 7/7

Pour mon certificat d'immatriculation j'ai besoin d'un duplicata, je change d'adresse, je change le titulaire du véhicule, je déclare une cession de véhicule...: je me connecte sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

Pour mon permis de conduire J'ai besoin d'un duplicata, je m'inscris au permis de conduire, je change d'état civil, mon permis est suspendu, mon permis n'est plus valide...: je me connecte sur <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

Pour échanger un permis étranger ou obtenir un permis international j'ai désormais un interlocuteur unique, le centre d'expertise et de ressources titres.

Tous les renseignements sont à retrouver sur:
<https://www.service-public.fr/> et <http://www.ariège.gouv.fr/>

Cellule communication interministérielle
pref-communication@ariège.gouv.fr 05.61.02.11.41 / 06.72.37.66.86
Suivez - nous sur www.ariège.gouv.fr <https://twitter.com/prefet09> et Facebook préfète de l'Ariège



2 rue de la préfecture - Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex
Standard 05.61.02.10.00

RAPPEL INSCRIPTION

SUR LES LISTES ELECTORALES

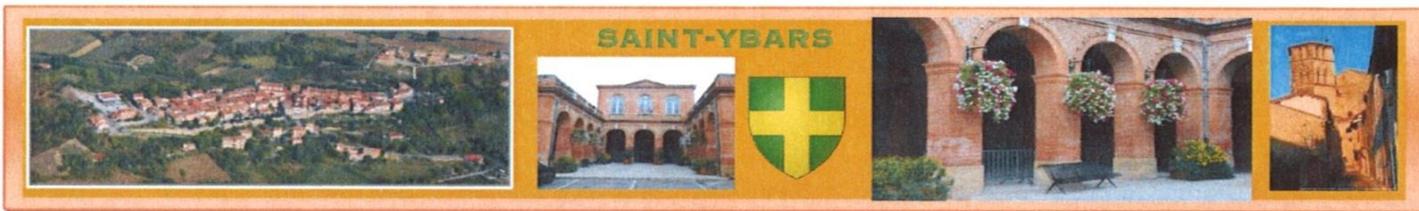
Nous vous rappelons que vous avez jusqu'au 30 décembre 2017 à 12h00 pour vous inscrire. Pour cela vous devez vous présenter à la Mairie et fournir les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile (facture EDF) établi à votre nom et prénom de moins de trois mois. S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent.

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales, être majeur et jouir de ses droits civils et politiques.



Pour de plus amples informations, contacter le secrétariat de la mairie...



CANTINE SCOLAIRE Bienvenue à Virginie



Madame Dalila MARC qui avait remplacé Michèle FARAGOU à son départ à la retraite, a souhaité, pour des raisons personnelles, ne pas renouveler son contrat unique d'insertion au poste d'agent technique à la cantine scolaire. Nous tenons à remercier Dalila pour son dévouement et ses compétences et nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite dans une nouvelle carrière.

Afin de la remplacer, la municipalité a fait paraître une offre d'emploi ou beaucoup de candidates ont répondu. Après analyse de ces candidatures, c'est Virginie DAX qui a été retenue pour occuper cette fonction. Virginie est bien connue à SAINT-YBARS puisqu'elle a passé toute son enfance à la ferme de Sébastopol. Elle est maman de deux magnifiques jumeaux Léa et Baptiste et habite avec son compagnon, Stéphane, à Saint-Julien sur la commune de GAILLAC TOULZA. Auparavant, Virginie a exercé cette fonction, durant une quinzaine d'années, à la clinique de Verdaich. Au nom de tous les Eparchois, nous lui souhaitons la bienvenue dans ce nouveau poste.

Mise en place d'une nouvelle signalétique

Conformément à la charte Départementale sur la signalisation d'information locale et suite à une étude réalisée par la Communauté de Communes, une nouvelle signalétique vient d'être installée dans le centre bourg. Les Commerçants et artisans qui souhaitent faire installer une signalisation doivent se rapprocher de la Mairie. La communauté de communes prend à sa charge le support et la commune la pose.





Le prêt du matériel communal

Le matériel communal prêté aux usagers doit être enlevé et ramené à l'atelier communal à des horaires définis d'un commun accord avec les agents, à savoir : 8 heures, 13 heures ou 13 heures 30.

En cas de retard, il sera nécessaire de prendre un autre rendez-vous.

Réforme de l'Etat civil

La loi N°2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état civil a transféré aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux.

Sont applicables immédiatement : changement de prénom, changement de nom pour motif légitime, changement de sexe, rectification des erreurs matérielles.

A compter du 21 novembre 2017, l'enregistrement du PACS sera transféré en mairie.

Pour tout complément d'information, se rapprocher du secrétariat de la mairie.

Recensement de la population

Le recensement aura lieu du jeudi 18 janvier au jeudi 15 février 2018.

Deux possibilités s'offrent à vous pour être recensé :

- ✓ démarche via internet,
- ✓ visite à votre domicile de l'agent recenseur.

Pendant la collecte : les agents recenseurs se rendront à votre domicile pour vous remettre les questionnaires. Selon les situations et en accord avec eux, les documents seront complétés sur place ou déposés en mairie.



SAINT-YBARS



RECENSEMENT
de la population 2018

www.le-recensement-et-moi.fr

DES CHIFFRES AUJOURD'HUI
POUR CONSTRUIRE DEMAIN

C'EST UTILE

Le recensement de la population permet de connaître le nombre de personnes vivant dans chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'État au budget des communes, le nombre de conseillers municipaux ou le nombre de pharmacies. Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou développer des moyens de transport sont des projets s'appuyant sur la connaissance de la population. Le recensement permet ainsi d'ajuster l'action publique aux besoins des populations.

C'EST SIMPLE

Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet vos identifiants pour vous faire recenser en ligne ou, si vous ne le pouvez pas, les questionnaires papier à remplir qu'il viendra récupérer à un moment convenu avec vous.

C'EST SÛR

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

LE RECENSEMENT SUR INTERNET : C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !

Plus de 4.8 millions de personnes ont répondu en ligne en 2017, soit une économie de plus de 30 tonnes de papier. On a tous à y gagner ! Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser à votre agent recenseur, à votre mairie ou vous rendre sur le site :

www.le-recensement-et-moi.fr



LE RECENSEMENT SE DÉROULE DANS VOTRE COMMUNE DU 18 JANVIER AU 17 FÉVRIER 2018

SE FAIRE RECENSER EST UN GESTE CIVIQUE, UTILE À TOUS

www.le-recensement-et-moi.fr



Insee & votre commune



LE RECENSEMENT
PAR INTERNET
C'EST PLUS PRATIQUE !

MADAME, MONSIEUR,

Vous allez être recensé(e) cette année. Un agent recenseur se présentera prochainement chez vous. Il vous demandera de répondre à l'enquête sous quelques jours, et vous proposera de le faire sur internet. Il vous remettra à cet effet des codes personnels pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier que votre agent recenseur viendra récupérer.

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. La connaissance précise de la répartition de la population sur le territoire permet d'ajuster l'action publique aux besoins des populations : décider des équipements collectifs nécessaires (écoles, maisons de retraite, etc.), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transport à développer...

Votre participation est essentielle. Elle est rendue obligatoire par la loi, mais c'est avant tout un devoir civique, utile à tous.

DES RÉPONSES STRICTEMENT CONFIDENTIELLES

Votre agent recenseur est tenu au secret professionnel, il est muni d'une carte officielle qu'il doit vous présenter. Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil. Vos réponses resteront confidentielles. Elles seront remises à l'Insee pour établir des statistiques rigoureusement anonymes, conformément aux lois qui protègent votre vie privée.

Le recensement est organisé du 18 janvier au 17 février 2018. Pour faciliter le travail de l'agent recenseur, il vous sera demandé de répondre rapidement après son passage.

Je vous remercie par avance de votre participation et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Votre maire

Voilà l'avis favorable du Conseil National de l'Information Statistique, cette enquête, reconnue d'intérêt général et de qualité scientifique, est obligatoire, en application de la loi n° 51-371 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.
Vous êtes assésés du recensement de la population et des finances, valable pour les années 2018 à 2022.
En application de la loi n° 51-371 du 7 juin 1951 modifiée, les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux libertés, à l'égalité des territoires, faitu à la présente enquête. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit peut être exercé auprès des directions Régionales de l'Insee.



Dépôts sauvages d'encombrants



Chercher l'erreur. Qui est le coupable ?

Qui est le coupable de ces dépôts sauvages d'encombrants ? Nous rappelons une nouvelle fois que ce lieu appelé apport volontaire est réservé exclusivement aux ordures ménagères, aux sacs jaunes (tri sélectif), aux papiers, au verre et aux vêtements. Ce matelas est considéré comme un encombrant et doit être amené impérativement aux déchetteries en service sur le territoire. A cet effet, nous vous informons des horaires d'ouverture des trois déchetteries de la nouvelle communauté Arize/Lèze.

HORAIRES DES DECHETTERIES Secteur ARIZE-LEZE

A compter du 20 septembre 2017.

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
LEZAT SUR LEZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h
LE FOSSAT	8h-12h	FERMÉ	8h-12h	FERMÉ	8h-12h
	14h-17h30	14h-17h30	FERMÉ	14h-17h30	14h-17h
LES BORDES SUR ARIZE	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h	8h-12h
	14h-16h	14h-16h	14h-16h15	14h-16h15	14h-17h30

L'enlèvement des objets encombrants par les agents communaux doit rester exceptionnel. Il ne sera pris en compte qu'aux conditions suivantes :
objet très volumineux ; demandeur non pourvu de véhicule.

Nous vous informons également que cette infraction est passible d'une forte amende conformément à l'article R 632-1 du Code Pénal et à l'article R 541-76 du Code de l'Environnement.



Destruction d'un nid de frelons



Le 11 Septembre, une entreprise spécialisée est intervenue dans le parc situé à proximité du monument aux morts afin de détruire un nid de frelons qui s'était constitué dans un arbre à une quinzaine de mètres de hauteur. L'intervention a nécessité l'utilisation d'une nacelle.

Nous vous rappelons que le frelon asiatique ne constitue pas, vis à vis de l'homme, un danger particulier ou accru par rapport aux autres hyménoptères. Le facteur de danger résulte du nombre plus important d'individus quand la colonie est dérangée. Par ailleurs, la construction des nids, le plus souvent à la cime des arbres limite le contact avec les humains.

Il est un sujet de préoccupations pour la filière apicole. En effet, il exerce une forte prédation vis à vis des abeilles et autres insectes pollinisateurs.

En ce qui concerne la destruction des nids, elle doit être effectuée avant fin septembre (fin de période de production des fondatrices). Au-delà et jusqu'à la fin de l'automne, la destruction s'impose toujours mais perd de son efficacité. Enfin, elle est totalement inutile l'hiver (le nid est abandonné). L'intervention doit avoir lieu le matin avant le lever du soleil ou à la tombée de la nuit. Tout moyen mécanique (tir au fusil, abattage des arbres etc.) doit être proscrit. Ces moyens ne détruisent pas les frelons et ont pour conséquences de disperser la colonie et de multiplier le nombre de nids.

Il est conseillé, en raison des risques qu'impliquent la destruction des nids, de faire appel à des sociétés spécialisées dans les opérations de désinsectisations. Le coût de ces opérations est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté.



SAINT-YBARS



HORAIRES DE BUS

LIGNE 58 • Saint-Ybars - Saint-Sulpice - Toulouse



Horaires du 04 septembre 2017 à la rentrée scolaire 2018 (Edition septembre 2017)

Les horaires inscrits en gras ne circulent qu'en période scolaire

Principaux arrêts desservis en direction de TOULOUSE		Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Lun ou Ven	Som	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam	Lun au Sam	Sam	Dim & Jours Fériés
N° de service		5812	5814	5816	5802	5870	5852	5804	5824	5878	5854
SAINT-YBARS	Ecole	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	15:30	16:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	15:33	16:33	16:33
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	15:38	16:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	15:44	16:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	15:50	16:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	-	-	-	-	08:58	-	-	-	16:58
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Moulin D'Auge	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	-	12:40	15:55	16:55	-
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	-	-	-	-	09:06	-	-	-	17:06
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	06:39	06:59	06:59	07:19	07:58	09:08	12:44	15:59	16:58	17:08
* PINS-JUSTARET	La Cépette	06:41	07:01	07:01	07:21	08:00	09:10	12:46	16:01	17:01	17:10
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:47	07:07	07:07	07:27	08:06	09:16	12:52	16:07	17:07	17:16
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial (2)	06:54	07:14	07:14	07:34	08:13	09:23	12:59	16:14	17:14	17:23
* TOULOUSE	Gare Routière	07:21	07:48	07:54	08:14	08:47	09:48	13:30	16:47	17:47	17:53

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE

Principaux arrêts desservis au départ de TOULOUSE		Lun ou Sam	Dim & Jours Fériés	Lun ou Ven	Som	Lun au Sam	Lun au Ven	Dim & Jours Fériés	Lun au Sam
N° de service		5811	5851	5801	5865	5825	5877	5853	5823
* TOULOUSE	Gare Routière	09:00	10:00	12:50	14:00	17:05	17:35	18:10	18:15
* PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:30	10:25	13:15	14:30	17:40	18:05	18:30	18:50
* ROQUES-SUR-GARONNE	Centre Commercial	09:35	10:29	13:19	14:35	17:45	18:12	18:35	18:55
* PINS-JUSTARET	Bourassol	09:41	10:35	13:25	14:41	17:56	18:22	18:40	19:03
* LABARTHE-SUR-LEZE	Le Canton	09:43	10:36	13:27	14:43	17:58	18:25	18:45	19:07
* LABARTHE-SUR-LEZE	Eglise	-	10:37	-	-	-	-	18:47	-
LAGARDELLE-SUR-LEZE	Ravelins	-	10:45	-	-	-	-	18:55	-
* EAUNES	Moulin D'Auge	09:48	-	13:32	14:48	18:04	18:30	-	19:11
BEAUMONT-SUR-LEZE	Vignolles	09:53	10:52	13:37	14:53	18:09	18:34	19:02	19:15
SAINT-SULPICE-SUR-LEZE	Le Château	09:59	10:59	13:43	14:58	18:18	18:43	19:08	19:23
LEZAT-SUR-LEZE	Halle	10:04	11:04	13:48	15:03	18:22	18:48	19:13	19:28
MASSABRAC	La Tuilerie	10:09	11:09	13:53	15:08	18:29	18:54	19:18	19:33
SAINT-YBARS	Ecole	10:12	11:10	13:56	15:11	18:30	18:55	19:20	19:35

(1) : Ce service circule uniquement en vacances scolaires
 (2) : Cet arrêt est desservi uniquement à la demande

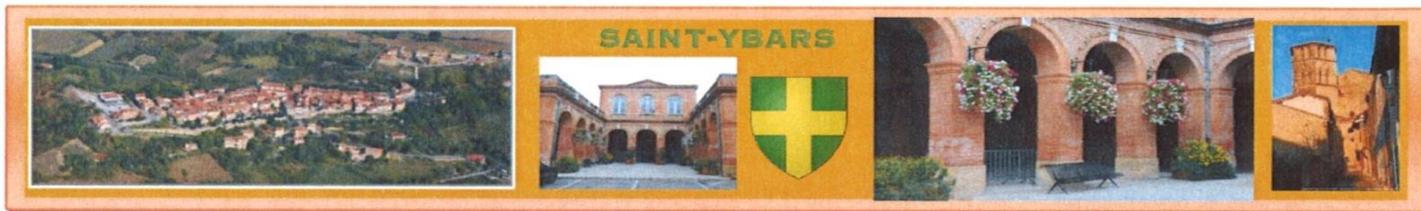
Les périodes de vacances scolaires correspondent à l'organisation et aux éventuelles adaptations du calendrier scolaire de la zone C approuvées par le Recteur de l'Académie de Toulouse.

Pour les horaires de passage des autocars, il est conseillé de se présenter à l'arrêt quelques minutes avant l'heure indiquée.

* Arrêt du Périmètre des Transports Urbains Tisséo.

Les services ne sont pas assurés le 1er mai.

Consulter également les fiches horaires de la navette 45 et de la ligne 19



RAMASSAGE DES SACS JAUNES

A Saint-Ybars, en 2017, le ramassage des **SACS JAUNES** est prévu le **MARDI** après-midi tous les 15 jours

Novembre

14

28

Décembre

12

26

Janvier 2018

9

23

Le renouvellement des sacs jaunes s'effectue à la mairie de votre commune

Les sacs jaunes ne doivent être utilisés que pour le tri sélectif

Communauté de Communes d'Arize/Lèze Route de Foix 09130 LE FOSSAT

ETAT CIVIL

NAISSANCES :

Le 14 Juillet 2017 est né **Albain MATHIEU**, fils de Lionel MATHIEU et de Carole DESCUNS. Petit fils de Josiane et Serge DESCUNS. Arrière petit-fils de Josette CROS.

Le 18 Juillet 2017 est né **Florent FAURE**, fils de Cédric FAURE et de Laetitia PAUBERT. Petit fils de Daniel et Elisabeth FAURE.

Le 12 Août 2017 est née **Lou BAZIER-LEROY**, fille de Raphaël BAZIER et de Maïté LEROY.

Le 06 Septembre 2017 est né **Thomas DOUSSAT**, fils de Jérôme DOUSSAT et de Magalie DUCHENE. Petits-fils de M.DOUSSAT Henri et de Mme FARAGOU Michèle.

Le 20 Septembre 2017 est né **Aaron BONNARD**, fils de Cédric BONNARD et de Marine CHAUVEL.

Le 13 Octobre 2017 est né **Valentin BARREILLA**, fils de Cyril BARREILLA et Laura FONQUERNE. Petit fils de Véronique et Gilbert FONQUERNE. Arrière petit-fils d'Antonia FONQUERNE.



MARIAGES :

Mickaël Vannier et Marina PEYRESAUBES-LAVIGNE le 23 Septembre 2017.

Nicolas BLOY et Mathilde MARFAING le 23 Septembre 2017. Fils de Joël BLOY et petit-fils de Paulette et Jean BLOY.

BAPTEMES REPUBLICAINS :

Cassandra CARON le 15 Juillet 2017.

Mélina GARDON le 26 Août 2017.

Vassante MONANY le 28 Octobre 2017.

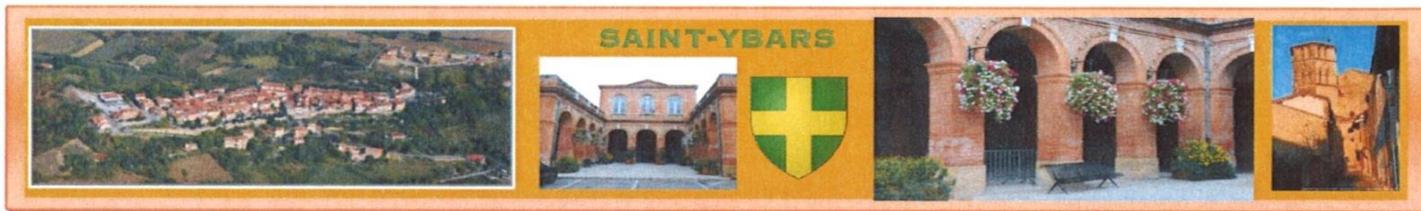
Nayan MONANY le 28 Octobre 2017.

DECES :

Pierre BROCHET né le 09 Février 1946. Décédé le 12 Juillet 2017.

René DAX né le 01 Mai 1951. Décédé le 25 Juillet 2017.

Félicitations



RETOUR SUR...

BANDA LOS COMPANEROS

La saison 2016 – 2017 vient de s'achever en beauté. Nos bandas ont participé au grand prix de la meule bleue au MANS (72), ils ont animés avec talent cette manifestation sur le circuit BUGATTI où se déroule la course des 24 h automobile. Nos musiciens ont aussi honoré de leur présence quelques belles fêtes de la région comme CERET et bon nombre de fêtes locales du département et au-delà.



Après un peu de repos bien mérité ils reprendront les répétitions en prévision de la prochaine saison.

LOS COMPANEROS ont tenu leur assemblée générale qui a eu lieu le

SAMEDI 23 OCTOBRE à 21h00.

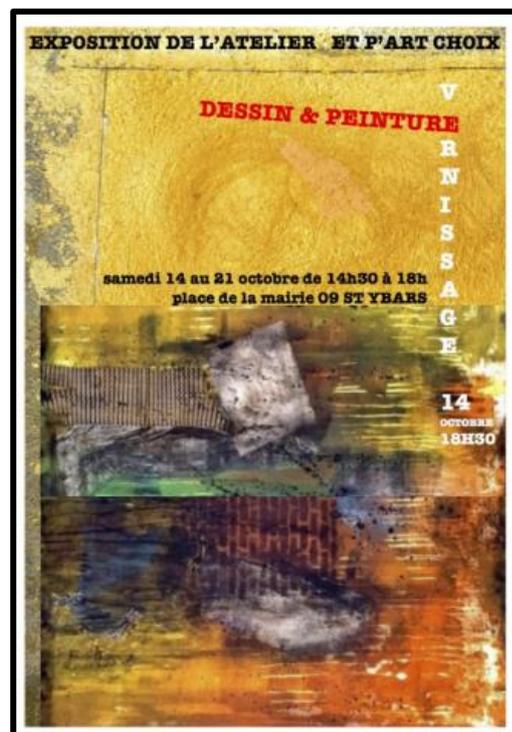
Ordre du jour :

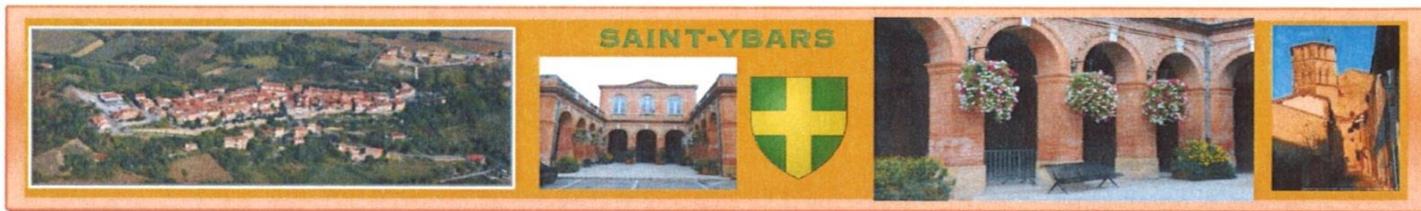
- Bilans moral et financier
- Renouvellement du bureau
- Préparation saison 2017 – 2018
- Question diverses.

L'Atelier "ET P'ART CHOIX"

Une très belle rétrospective des œuvres des artistes amateurs de l'atelier, a eu lieu du dimanche 15 au samedi 21 octobre 2017 de 14h30 à 18h00.

Les artistes de l'atelier ""Et p'Art Choix"" ont eu le plaisir de vous convier à leur vernissage, le samedi 14 octobre à 18h30.





ZOOM SUR...

Hommage à Louis FLOURAC Fusillé pour l'exemple

Pour assassiner réglementairement un homme, les frais de procédure s'élèvent à 12,80 francs. La somme qui figure sur le bordereau du conseil de guerre. Ce 12 juin 1917, il facture 76,20 francs. Les juges militaires ont condamné huit soldats de la 8e compagnie du 60e Bataillon de chasseurs à pied pour «refus d'obéissance en présence de



l'ennemi». Deux n'en réchapperont pas. Le pouvoir civil s'étant défaussé sur le commandement militaire pour rétablir l'ordre, le ministre de la Guerre Paul PAINLEVE a en effet autorisé l'état-major à «ne plus transmettre au président de la République les dossiers de recours en grâce». PETAIN tranche seul. Le 20 juin, Charles VALLY et Louis FLOURAC sont fusillés «pour l'exemple» à CHACRISE, dans l'Aisne. Le 5 juillet, Louis aurait eu 24 ans. Soldat de la classe 1913, il était depuis cinq ans sous les drapeaux et combattait depuis trois ans.

Son unité s'était tapé les Vosges, le massacre de la Trouée de Charme, la mêlée des Flandres, l'Artois, une fois, deux fois. Puis Verdun. Et la Somme, encore. Avant le Chemin des Dames, l'offensive Nivelles du 16 avril... 30 000 morts en 10 jours.

Trois étés volés à la mort pour Louis FLOURAC. Ce que les balles allemandes n'avaient pas réussi, des balles françaises l'ont accompli à la veille du quatrième. Tuer des combattants courageux mais exténués qui s'étaient révoltés à force de voir mourir pour rien et par dizaines de milliers leurs camarades dans la poursuite d'attaques imbéciles tandis qu'à l'arrière, les «embusqués» se la coulaient douce, les industriels s'enrichissaient et que Paris s'en foutait.

Aux ordres de quelque sabreur/Qui exigeait du bout des lèvres/Qu'ils aillent ouvrir au champ d'horreur/Leurs vingt ans qui n'avaient pu naître, résonne Jacques BREL chantant JAURES, devant le portrait de Louis FLOURAC, fier dans son uniforme, béret sur l'oreille.

Louis FLOURAC... À Saint-Ybars, jolie bastide ariégeoise perchée au confluent de la Lèze et du Latou, son nom a été ajouté au monument aux morts, grâce aux travaux de Denis ROLLAND, un historien de l'Aisne. «Le 20 juin 2007, pour commémorer les 90 ans de son exécution», précise Henri ESQUIROL, l'ancien maire de la commune l'ayant ainsi réhabilité.

D'abord porté «mort pour la France» sur le registre d'état civil, une main militaire était venue en 1922 barrer la mention, interdisant de fait de l'inscrire avec tous les autres tués de la commune. Déshonneur, parents emportés par le chagrin vu qu'officiellement les fusillés étaient des lâches...Lâche FLOURAC? Un courageux et un meneur au contraire et c'est justement pour cela qu'il avait été exécuté le 20 Juin.



Une Eparchoise au Championnat de France de Gymnastique Rythmique



Célia, une jeune habitante du lotissement des Naudettes, est passionnée de gymnastique rythmique depuis son plus jeune âge. Elle a pratiqué 8 ans cette activité dans le club de Muret avant d'intégrer celui de Foix il y a 2 ans.

En juin, après de nombreuses compétitions ayant permis sa sélection, elle s'est rendue à Rouen pour les championnats de France par équipe.

Avec son équipe, elles ont été très bien classées et terminent 10ème sur 30.



Nous lui souhaitons d'autres moments inoubliables comme celui-ci.

EN BREF...

Le « Club des Aînés de Saint Ybars »

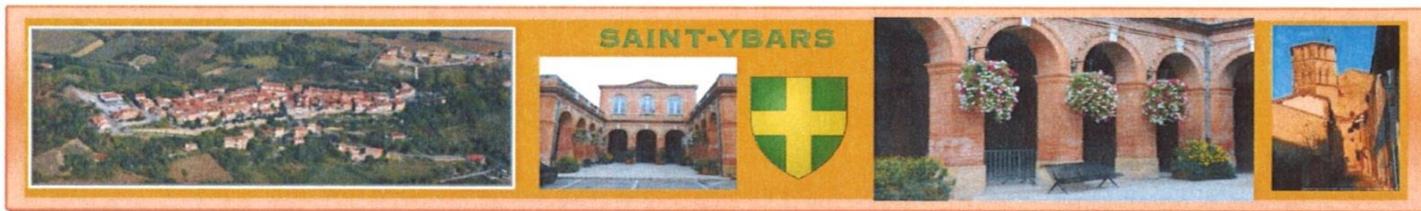
Voici les dernières dates des repas organisés pour l'année 2017 :

- ✓ 25 novembre à l'Auberge Galau de Lézat sur Lézé
- ✓ 16 décembre : repas de Noël à la salle des fêtes.

Nous rappelons que l'association est ouverte à toutes les personnes qui souhaitent y participer. N'hésitez pas à venir nous rejoindre lors de l'ASSEMBLEE GENERALE le samedi 27 janvier 2018. L'élection du nouveau bureau se fera lors de cette assemblée et n'hésitez pas à vous proposer en tant que bénévoles.

Pour toutes inscriptions et informations complémentaires, contactez Monsieur René CHAYNES au 05.61.69.20.33 ou au 06.47.16.09.25.





A VOS AGENDAS...

Quelques nouvelles de Vitalité Eparchoise



Le Marché de Noël 2017 organisé par notre Association aura lieu, le
dimanche 17 décembre 2017
sous les Halles de la Mairie de Saint-Ybars de 10 heures à 17 heures.

Nous accueillerons avec plaisir de nombreux exposants : Artisans, Créateurs, commerçants sans oublier les enfants avec de nouvelles animations ludiques et la participation de L'Ecole de Saint-Ybars.

Nous serons ravis de vous retrouver au repas de Noël confectionné par notre Cuisinier et servi par les membres de notre Association.

C'est avec joie que nous partagerons cette journée festive dans une ambiance conviviale et joyeuse.

La présidente : Patricia Sacriste-Charue

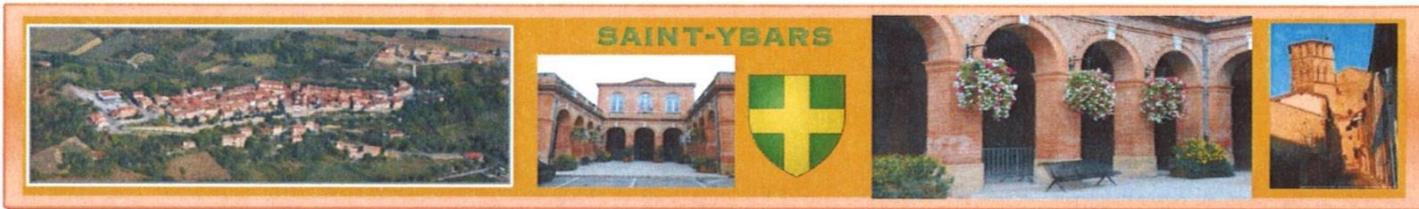
Exposition

Les 10, 11, 12 et 17, 18, 19 Novembre 2017
A la Salle de Vote

Exposition philatélique Timbres de France et du monde entier plus pièces rares et uniques.

Cette exposition est organisée par
Monsieur Ludovic ANDURAO.

**Vous êtes invités au vernissage
Le Vendredi 10 Novembre 2017 à 18h00.**



CONCOURS DE BELOTE

Nos voisins Gaillacois organisent tous les vendredis soir un concours de belote qui va nous pénaliser. De ce fait nous allons organiser les concours le samedi soir une fois par mois. Le premier aura lieu le SAMEDI 25 NOVEMBRE 2017 à la salle des fêtes. Les prochains concours seront chaque début de mois, nous vous communiquerons les dates.



Le 12 Janvier 2018

Assemblée générale du Comité des fêtes à 21h00 à l'ancienne Epicerie (À côté de l'église)

Le 14 Janvier 2018 à 15h00



Dimanche 14 Janvier 2018 à la salle des fêtes auront lieu les Vœux de Monsieur Le Maire, suivi d'un spectacle pour Petits et Grands avec la participation des enfants de l'école de SAINT-YBARS.

La traditionnelle Galette des rois offerte par le Comité Des Fêtes viendra clôturer cet après-midi de convivialité.



SARL Rizzo & fils
Boucherie -
charcuterie - traiteur



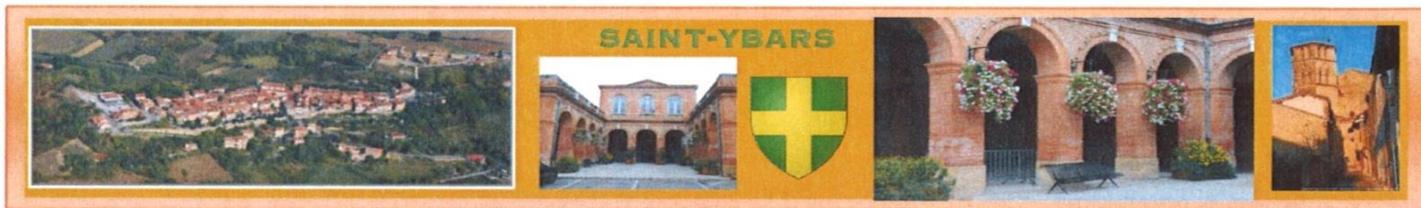
Les fruits et légumes

La Miam box à
fromage
Artisan - fromager -
affineur

Uniquement le vendredi
matin



*Le marché de Saint Ybars a lieu les mardis et vendredis de
8h30 à 12h30*



PLACE DES ASSOCIATIONS...



La Fête Locale

Tout d'abord je voudrais remercier et féliciter le comité qui s'est investi sans compter pendant ses quatre jours de fêtes.

Cette année encore s'est fait ressentir le manque de participation surtout le vendredi et samedi, nous supposons que cela est dû au week-end prolongé du 14 Juillet.

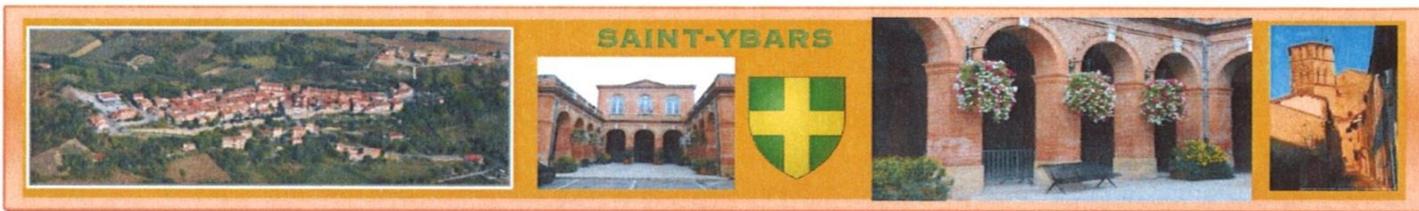
Les crevettes musclées nous ont fait revivre les joies des Années 80 au travers de leur spectacle « TOP 80 ».

Dimanche soir nous avons pu assister au magnifique embrasement de la Mairie, nous remercions la municipalité.

Le lundi a très bien débuté, avec l'office religieux, le discours de Monsieur Le Maire au monument aux morts, l'apéritif avec « ALDO ».

Beaucoup de monde a répondu présent au concours de pétanque puis quelques gouttes sont venues semer un vent de panique avant le service de la mounjetado mais le beau temps a vite repris le dessus et la soirée s'est terminée sans encombre avec l'orchestre « ALDO FELICIANO ».





La rentrée de l'atelier Margila se fera pour les enfants

mercredi 20 septembre , (vous pourrez me rencontrer sur rdv le mercredi précédent **13 Sept**)
 pour les Ados et Adultes les cours reprendront le **samedi 7 octobre**

Il est toujours possible de me contacter pour découvrir mon atelier « Margila »
 à St Ybars en pleine nature (à côté du haras de Fantilhou)

DESSIN PEINTURE VOLUME



Pour s'inscrire, contactez-moi : (une première séance découverte est offerte)
 tel **05 61 68 36 37**

courriel : genevieve.caplet@toutartzimut.com

Petits (à partir de 6 ans) et plus grands pourront y découvrir de nombreux apprentissages,
 réaliser des créations de toutes sortes tous les **mercredi après midi** de l'année scolaire pendant 2h

Possibilité pour les **adolescents** qui le souhaitent d'être accompagnés pour préparer une entrée
 à une école d'Art et de venir participer à l'atelier avec les **adultes** pendant 2h, 2 samedi matin/mois
 (pour les adultes –séance de 3h-)

Pour les personnes intéressées les dates des samedi concernés leur seront communiquées sur demande
 Renseignements et **inscriptions pour l'année**

Geneviève Caplet, *artiste libre*, « Margila » - Fantilhou 09210 St Ybars **05 61 68 36 37**
 à découvrir **www.toutartzimut.com**





VIE PRATIQUE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINT-YBARS

Place Éparchoise

09210 SAINT-YBARS

Téléphone : 05 61 69 18 04

Télécopie : 05 61 69 18 16

Mél : mairie.saintybars@saint-ybars.fr

Site : www.saint-ybars.fr

Horaires

Mardi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

Mercredi 8h30 – 12h30 et 14h00 – 17h00

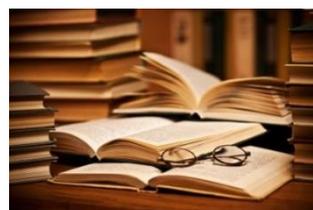
Jeudi au samedi 8h30 – 12h30



L'Agence Postale Communale
est à votre service pour toutes vos
opérations courantes
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi
De 8h45 à 12h15

Téléphone : 05 34 01 53 10



BIBLIOTHEQUE

Située à la salle des fêtes de
Saint-Ybars est ouverte au public :

Lundi 6 novembre de 15h30 à 17h30

Lundi 20 novembre de 15h30 à 17h30

Mercredi 22 novembre de 14h00 à 16h00

Lundi 4 décembre de 15h30 à 17h30

Mercredi 13 décembre de 14h00 à 16h00

Lundi 15 janvier de 15h30 à 17h30

Mercredi 17 janvier de 14h00 à 16h00

Lundi 29 janvier de 15h30 à 17h30.



ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE)



Nos temps d'accueil en période scolaire

Le matin de 7h30 à 9h00

Le midi de 12h00 à 14h15

Le soir de 16h30 à 18h30

Contact : Mme Julie Armando

Directrice ALAE

Mail :

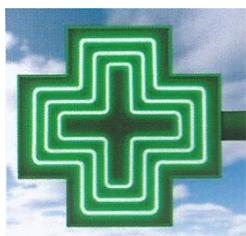
lezenfants.stybars@gmail.com

Tél :

05 61 67 31 48

Site internet :

<http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



PHARMACIE DU VILLAGE

Adresse

2 rue Mage d'En Bas

Heures d'ouverture

Lundi : 14h30 à 19h15

Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h15 à 12h30 et
14h30 à 19h15

Mercredi: 9h15 à 12h30 et 15h00 à 19h15

Samedi : 9h15 à 12h30

Jours de garde en 2017

Du 1^{er} au 7 décembre

Téléphone

05 61 69 19 02



CABINET MEDICAL

Adresse

32 rue Mage d'en bas

Médecine Générale :

Dr Ion TUDOSIE

05 61 68 69 12

Heures d'ouverture

Sans RDV du lundi au samedi

De 8h30 à 12h30

Sur RDV du lundi au vendredi

De 16h00 à 19h00

Praticien en énergie traditionnelle chinoise :

Mr Sylvain SCHOTT sur RDV au

06 64 47 15 99

REMERCIONS LES MEMBRES DE LA COMMISSION INFORMATION POUR LEUR TRAVAIL DE
CONCEPTION, RÉDACTION ET ILLUSTRATION DE CE NUMÉRO :

MR BOY FRANCIS - MME CARON AMANDINE - MR CHAYNES RENE - MELLE GALIGNIE
MARINA - MR LAURENCE BERNARD - MR MARIANI JEAN-LUC - MME SAVIGNOL NADINE -

MERCI ÉGALEMENT À TOUS CEUX QUI NOUS DONNENT LA MATIÈRE À ÉCRIRE

Inscrivez-vous sur la mailing-list au
secrétariat de mairie et recevez les infos
en temps réel.

N'hésitez pas à rejoindre notre équipe...
Venez participer à la conception du journal
de votre commune !

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires
et distribué gratuitement
dans chaque foyer de la Commune.